

Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016

Modification du 10 décembre 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 36, let. d, de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement
de la recherche et de l'innovation²,

vu le message du Conseil fédéral du 27 mai 2015³,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 11 septembre 2012 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016⁴ est modifié comme suit:

Art. 3, al. 2

² Le crédit d'engagement est prorogé d'une année.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 15 septembre 2015

Le président: Stéphane Rossini

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 10 décembre 2015

Le président: Raphaël Comte

La secrétaire: Martina Buol

¹ RS **101**

² RS **420.1**

³ FF **2015** 3661

⁴ FF **2012** 7759

